



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 1^{er} août 2014

**Ségolène ROYAL annonce le classement du site de la Conca d'Oro
comprenant le vignoble de Patrimonio
(Département de la Haute-Corse)
qui devient site classé**

Comme je l'avais annoncé lors de mon déplacement en Corse les 24 et 25 juillet derniers, je viens de signer le classement du **site de la Conca d'Oro**, à la suite d'une démarche consensuelle des corses dont je salue la qualité.

Il comprend le **vignoble de Patrimonio, sur le territoire des communes de Barbaggio, de Farinole, d'Oletta, de Patrimonio et de Poggio d'Oletta.**

Ce classement en site classé vient reconnaître la valeur patrimoniale exceptionnelle de cette vallée qui mérite d'être valorisée.

A l'ouest de Bastia, sur la côte ouest, le site de la Conca d'Oro constitue un ensemble d'une beauté rare, composé d'un paysage cultivé lové dans un écrin naturel remarquable. Le paysage est composé d'éléments naturels (vallées enserrées par des crêtes découpées, maquis bas, ruisseaux, ouverture sur la mer), et de zones agricoles (vignobles et prairies).

Le site classé couvre 4500 hectares environ. Il prend en compte pour l'essentiel les limites naturelles correspondant au relief de la Conca d'Oro et son débouché vers la mer et présente ainsi une grande cohérence paysagère.

La culture de la vigne qui s'y exerce depuis l'Antiquité a contribué à façonner ce paysage méditerranéen. Ce site est d'une grande importance pour l'économie locale. Il est indispensable d'y maintenir et développer les activités agricoles, en particulier. Ce sont d'ailleurs les élus qui ont porté, avec l'appui de l'État, les débats sur ce projet avec l'ensemble des viticulteurs et des partenaires concernés, permettant ainsi d'aboutir à un consensus sur la protection de ce territoire.

Le soutien au développement de l'agriculture biologique donnera encore plus de valeur aux productions de ce terroir exceptionnel, disposant d'un fort potentiel d'eco-tourisme et d'agriculture biologique.

Les sites classés en France

Classer un site au titre de la législation sur la protection des monuments naturels et des sites, c'est reconnaître que le caractère exceptionnel de ce lieu justifie une protection de niveau national du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Plus de 100 ans après la première loi sur la protection des sites de 1906, le territoire national compte 2700 sites classés pour une superficie totale d'un peu plus d'un million d'hectares, représentant 1,6 % du territoire. L'extraordinaire diversité du patrimoine paysager de la France est exprimée par ces classements : éléments remarquables isolés (cascade, source, grotte, arbre...) ou territoires, naturels ou façonnés par l'homme, plus étendus (gorge, vallée, massif, forêt, vignoble) couvrant jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'hectares pour les plus grands d'entre eux.

Classer un site, c'est lui accorder une protection pérenne, par un contrôle spécifique sur les travaux susceptibles de lui porter atteinte. C'est lui donner une valeur d'éco-tourisme et de valorisation des produits du terroir. Ces travaux, dans la mesure où ils modifient l'état ou l'aspect du site, ne peuvent être réalisés qu'après une autorisation spéciale de l'Etat.



© vignoble de Patrimonio - DREAL Corse

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie